

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 09 AVRIL 2024**

DELIBERATION N°2024/0904-06

**Objet : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER
 DE SAINT-MARTIN – AVENANT 2024-1**

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 avril 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 mars 2024 adressée aux membres de l'instance le 02 avril 2024.

Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 09 avril 2024				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN DUMESNIL	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
Adj. ZOU	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
BARVAUT	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la convention SIS – Collectivité de Saint-Martin enregistrée à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le 24 juin 2019, notamment son article 11,

Vu la délibération n°2024/0904-02 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant vote du Budget Primitif 2024 en date du 09 avril 2024,

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a prévu dans le cadre de l'avenant annuel 2024-1, d'inscrire au budget primitif 2024 du SIS la somme de 3 700 000 € à titre de dépenses de fonctionnement, et celle de 100 000 € à titre de dépenses d'investissement au profit de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin,

Vu le projet d'avenant annuel 2024-1- Convention de gestion des missions d'incendie et de secours – Année budgétaire 2024 et son annexe, joints à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant annuel 2024-1- Convention de gestion des missions d'incendie et de secours – Année budgétaire 2024.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240409-Delib240904-06-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer l'avenant annuel 2023-1 précité, ainsi que tous les actes connexes.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELOU



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240409-Delib240904-06-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024